



A conserver par la famille
L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020/2021

Accueil périscolaire, mercredis éducatifs, Accueils de Loisirs petites et grandes vacances
PEP'57 commune de Bertrange

Nos coordonnées : Le Pré Fleuri 28 A rue St Laurent 57310 BERTRANGE Tél 03/82/50/80/30 ou 06/74/60/25/13

L'objectif de l'accueil périscolaire est de :

Répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant la classe, durant la pause méridienne et le soir après l'école, ainsi que les mercredis

Développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié dans le cadre des Accueils de Loisirs (nouvelle dénomination)

Participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants dans un souci constant d'apport pédagogique

La gestion de l'accueil périscolaire, des mercredis éducatifs, de l'Accueil de Loisirs et des accueils ados, est assurée par les PEP57. Ces dispositifs s'inscrivent dans un projet global réalisé en partenariat entre la commune de BERTRANGE et la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. L'administration, la gestion et la responsabilité des actions confiées aux PEP57 s'effectuent sous couvert d'un **comité de pilotage** représentatif des différents partenaires.

PUBLIC CONCERNE

- L'accueil périscolaire est réservé en priorité aux enfants scolarisés dans les écoles de BERTRANGE,
- Les mercredis et pendant les vacances scolaires, le service est ouvert aux enfants non scolarisés dans la commune sous réserve de places disponibles.
- La structure peut accueillir des enfants en situation de handicap, selon des modalités à définir avec la direction de manière à assurer la sécurité physique et affective de tous. (Il est nécessaire de prendre contact suffisamment tôt de manière à préparer l'accueil dans de bonnes conditions).
- **Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.**

INSCRIPTION

- Rentrée 2020/2021 Les dossiers sont gérés via le logiciel d'inscription via le portail famille (bertrange.belamiportailfamille.fr)
- Il doit être obligatoirement signé par la personne légalement responsable de l'enfant
- Tout changement en cours d'année scolaire (modification dans la composition de la famille, éléments médicaux concernant l'enfant...) doivent être modifié par vos soins sur votre espace famille
- Toutes modifications en plus ou en moins doivent être faites **AVANT (le VENDREDI 10H POUR LA SEMAINE SUIVANTE)**. Après ce délai vous pouvez nous joindre par téléphone ou mail l'inscription sera accepté sous réserve de place disponible
- Des inscriptions ponctuelles (exceptionnelles) sont également possibles **dans la limite des places disponibles**.
- **Absence de l'enfant : les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil avant 8h00 au 03 82 50 80 30 ou 06 74 60 25 13. Annulation possible uniquement en cas de maladie ou d'hospitalisation, et sur présentation d'un certificat médical sans oublier de prévenir avant 8h00.**
- En cas d'absence des enseignants, ou en cas de sortie scolaire, les parents sont tenus d'informer individuellement le responsable de la structure périscolaire. Dans le cas contraire, les prestations seront facturées.

HORAIRES

Les parents (ou la personne autorisée) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues à l'inscription.

Mise en garde : Une pénalité de 10€ sera appliquée après 18h30 par demi-heure de retard, en raison des charges de personnel que cela engendre pour la commune et le service.

Périscolaire les jours de classes Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

7 h 15 - 8 h 15 Accueil échelonné
11 h 45 - 13h45 Récupération des enfants dans les écoles + REPAS + activités, retour dans les écoles

16h15 – 17h15 Heures incompressibles
Accueil après la classe, goûter (fourni par la structure) et activités dans les locaux de l'accueil périscolaire.

Attention : tout enfant non récupéré à 17h20 passe en forfait 2.

17h15 – 18h30 Départ échelonné des enfants (selon les besoins des familles)

Mercredi éducatifs et accueils de loisirs petites et grandes vacances

7 h 30 - 9 h 00 Accueil échelonné
9 h 00 - 12 h 00 Activités de loisirs
12 h 00 - 14 h 00 Repas, temps calme et sieste
14 h 00 - 17 h 00 Activités de loisirs (goûter inclus fourni par la structure)
17 h 00 - 18 h 15 Départ échelonné des enfants

Accueils de Loisirs pendant les vacances scolaires (sauf à Noël)

Pour l'année 2020/2021, les sessions auront lieu comme suit :

(Toussaint) du 19/10/2020 au 23/10/2020 soit une semaine

(Hiver) du 22/02/2021 au 06/03/2021 soit 2 semaines

(Printemps) du 26/04/2021 au 07/05/2021 soit 2 semaines

(Eté) du 07/07/2021 au 30/07/2021 soit 4 semaines

RAPPELS IMPORTANTS

L'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil périscolaire lorsqu'il est remis à l'animateur.

L'association n'est plus responsable de l'enfant après l'heure limite d'accueil.

TARIFS ET RÈGLEMENTS

Pour information, les coûts de revient sont beaucoup plus importants que le tarif de base. Celui-ci comprend déjà une participation financière de la commune et de la CAF. Une réduction supplémentaire est accordée en fonction du quotient familial selon le tableau ci – dessous.

Pour les personnes ne disposant pas de notification d'impôts, le calcul se fera à partir de la dernière fiche de paye (à fournir). Pour les personnes travaillant à l'étranger, justificatif des revenus étrangers.

Tarifs périscolaire et mercredi éducatifs 2020/2021

Périscolaires	QA	QB	QC	QD	QE	QF
selon quotient familial	<800	801 à 1450	1451 à 1850	1851 à 2400	> 2401-3100	> 3101
Matin : 7h15 - 8h15	2,00 €	2,54 €	2,80 €	3,40 €	3,50 €	3,79 €
Midi : 11h45-13h45	5,80 €	8,94 €	9,44 €	9,94 €	11,64 €	11,99 €
Soir 1h : 16h15-17h15	2,20 €	2,74 €	3,04 €	3,64 €	3,78 €	3,97 €
Soir 2h : 16h15-18h30	4,40 €	5,50 €	6,06 €	7,28 €	7,56 €	8,33 €
Total journée	12,20 €	16,98 €	18,30 €	20,62 €	22,70 €	24,11 €

Mercredis éducatifs	QA	QB	QC	QD	QE	QF
selon quotient familial	<800	801 à 1450	1451 à 1850	1851 à 2400	> 2401-3100	> 3101
Matin : 7h15 / 8h15	7,50 €	8,16 €	8,64 €	9,14 €	9,36 €	9,83 €
Matin + Midi : 12h00 / 14h00	9,70 €	10,56 €	11,16 €	11,80 €	12,10 €	12,71 €
Midi + après-midi 12h00/18h15	9,70 €	10,56 €	11,16 €	11,80 €	12,10 €	12,71 €
Après-midi 14/00 18h15	7,50 €	8,16 €	8,64 €	9,14 €	9,36 €	9,83 €
Journée 7h30/18h15	17,00 €	18,54 €	19,40 €	21,00 €	21,76 €	22,85 €

Petites vacances	QA	QB	QC	QD	QE	QF
selon quotient familial	<800	801 à 1450	1451 à 1850	1851 à 2400	> 2401-3100	> 3101
Forfait de 2 jours	34,00 €	37,00 €	39,60 €	42,10 €	43,50 €	45,68 €
Forfait de 3 jours	48,75 €	53,40 €	57,72 €	60,90 €	63,00 €	66,15 €
Forfait de 4 jours	63,48 €	69,40 €	75,60 €	79,00 €	81,80 €	85,89 €
Forfait de 5 jours	76,50 €	83,70 €	89,00 €	93,30 €	96,50 €	101,33 €

Grandes vacances	QA	QB	QC	QD	QE	QF
selon quotient familial	<800	801 à 1450	1451 à 1850	1851 à 2400	> 2401-3100	> 3101
Enfants de plus de 6 ans						
Forfait de 5 jours	76,50 €	83,70 €	89,00 €	93,30 €	96,50 €	101,33 €
Enfants de moins de moins de 6 ans						
Forfait de 2 jours	34,00 €	37,00 €	39,60 €	42,10 €	43,50 €	45,68 €
Forfait de 3 jours	48,75 €	53,40 €	57,72 €	60,90 €	63,00 €	66,15 €
Forfait de 4 jours	63,48 €	69,40 €	75,60 €	79,00 €	81,80 €	85,89 €
Forfait de 5 jours	76,50 €	83,70 €	89,00 €	93,30 €	96,50 €	101,33 €

N.B. : possibilité d'un petit déjeuner en supplément à hauteur de 0.50 cts.

Attention : il est impératif d'arriver avant 7h45 pour le petit déjeuner.

Les aides « à la journée » CAF pour les ressortissants du régime général sont déjà déduites de ces tarifs de base.

Les coupons temps libre « vacances » seront à déduire de ces tarifs de base.

Les autres formes de règlement seront également acceptées : MSA, CE, chèques vacances, CESU, etc.

Tarif différentiel pour les enfants issus d'une autre commune pour les mercredis éducatifs et ACM pendant les vacances se baser sur le quotient supérieur à 3600 et se fera sous réserve de places disponibles.

Des pénalités d'un montant de 10 € seront appliquées aux personnes venant chercher les enfants après l'heure de fermeture de l'accueil du « Pré Fleuri ».



Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription. Seule la mise en place d'un prélèvement SEPA permet le règlement de l'inscription à échéance. (Nous acceptons les chèques, espèces et CESU)

Attention : toute période de présence entamée est due en totalité (voir les horaires).

ATTENTION !

Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas leur avis d'imposition ou l'attestation de quotient familiale caf.

Les aides « à la journée » CAF pour les ressortissants du régime général sont déjà déduites de ces tarifs de base.

Les coupons temps libre « vacances » seront à déduire de ces tarifs de base.

La réduction en fonction du quotient familial (Cf. périscolaire) est appliquée sur le solde.

Les autres formes de règlement seront également acceptées : MSA, CE, chèques vacances, CESU, prélèvements automatiques SEPA, etc.

QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial prit en compte pour le calcul des tarifs est celui des prestations caf, fournir l'attestation de quotient familiale caf disponible sur le site de la caf, www.caf.fr sinon votre feuille d'imposition 2020

- 1) Prendre le **revenu de référence** de votre avis d'imposition ou de non-imposition (concernant les frontaliers, s'assurer que les revenus mondiaux y sont intégrés, en cas de doute contacter la direction)
- 2) Diviser par le nombre de parts (qui figure sur le même avis)
- 3) Diviser par 12 pour obtenir le **quotient familial mensuel**

Couples séparés (divorcés ou parents séparés) : additionner le revenu fiscal de chaque parent et diviser par le nombre de parts. En cas de paiement d'une pension alimentaire, ne prendre en compte que le revenu fiscal figurant sur l'avis d'imposition du parent qui a la garde de l'enfant, et sur lequel figure la pension alimentaire. Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la direction du périscolaire - **Confidentialité garantie.**

Mise en garde : Le non-paiement d'une facture vous expose à une mise en contentieux ainsi qu'à une exclusion de votre enfant de l'accueil de loisirs. Le déclenchement de la procédure sera effectif sans réponse de votre part à la seconde lettre de rappel.

RELATIONS ET MODALITÉS

La direction est chargée du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Elle veillera à la réalisation du projet pédagogique qui s'intégrera au projet éducatif des PEP57. Le projet pédagogique, remis aux familles préalablement ou lors de l'inscription de leur(s) enfant(s), est tenu à la disposition des parents qui peuvent le consulter. La structure est déclarée en « Accueil de Loisirs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Elle respecte la réglementation de la DDCS (encadrement qualifié...) mais également les recommandations de la Direction Départementale de la Protection des Populations (restauration) et de la Protection Maternelle Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans). Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler à la direction.

Respect du règlement : l'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises.

Absences : toute absence non justifiée sera facturée sauf en cas de maladie (ou d'hospitalisation) et sur présentation d'un certificat médical.

Les devoirs scolaires : l'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. L'enfant ne pourra effectuer ses devoirs durant le temps d'activités, possibilité de les faire en autonomie à 18h00.

Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments.

Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire de la direction sur présentation de l'ordonnance. Les régimes alimentaires doivent être signalés.

La fiche sanitaire est un document à remplir en même temps que le dossier d'inscription annuellement. Les enfants non vaccinés ne peuvent être admis dans la structure. Les régimes alimentaires doivent être signalés notamment sur la fiche sanitaire. Tout changement de l'état de santé de votre enfant doit être signalé à la direction par le biais d'une fiche sanitaire.

ADHÉSION, ASSURANCES ET FRAIS DE DOSSIERS

La participation aux activités proposées entraîne des frais de dossier et d'assurance.

Le montant pour l'année scolaire 2020/2021 est fixé forfaitairement à 6 € par enfant. (paiement par chèque ou prélèvement)

Ce montant donne droit sans supplément à l'adhésion aux PEP57.

Il couvre de ce fait toutes les activités proposées par l'association. Cette somme figurera sur la première facture qui sera établie.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

Talon à découper et à transmettre lors de l'inscription de votre enfant.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

M /Mme

Nom(s) et Prénom(s) de l'enfant ou des enfants

Fait à le

Signature

NB : Conformément à la loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de modification relatif aux informations vous concernant.